



Monsieur Robert SAEZ,
Président de CFE-CGC FERROVIAIRE

Madame le Docteur Marie-Claude BRUDER
Présidente Syndicat National des Médecins SNCF

Le 28 mai 2019

Madame Anne-Marie LEVRAUT
Vice-Présidente du CGEDD

Madame Nathalie DESTAIS
Cheffe de l'IGAS

Objet : Volet prévoyance de la convention collective de la branche ferroviaire

Réf. : lettre de mission en date du 4 février 2019 des Ministères de la transition écologique et de la santé - Courriel en date du 16 mai 2019

Mesdames,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier d'avoir pris notre courrier du 18 mars dernier en considération, tout en regrettant de ne pas avoir pu vous rencontrer.

Par le présent, nous souhaitons porter à votre connaissance quelques réflexions ainsi que notre position sur le sujet.

Comme vous le savez, les salariés SNCF du cadre permanent, donc au statut, bénéficient, depuis le 6 août 1938, date de la création de la Caisse de Prévoyance et de Retraite (C.P.R.) devenue autonome en 2007, d'un système de protection sociale original et performant, avec une organisation des soins à maillage national, incluant médecine générale et spécialistes de haut niveau et respectant le parcours de soins préconisé par l'assurance maladie.

L'offre de soins comprend des médecins généralistes exerçant sur l'ensemble du territoire, soit au sein des cabinets médicaux SNCF, soit à leur cabinet de ville, auprès desquels les cheminots au statut peuvent obtenir un rendez-vous rapide, sans avance de frais, et avec un remboursement total des médicaments à vignette en cas de prescriptions.

Ces praticiens peuvent adresser, si besoin, les cheminots auprès de spécialistes hautement réputés, hospitalo-universitaires pour la plupart, consultant au niveau de cabinets médicaux régionaux, dans des délais de rendez-vous courts et là aussi, sans avance de frais.

En parallèle, les cabinets médicaux de la SNCF et les personnels infirmiers qui y travaillent s'engagent dans des démarches de prévention de santé publique en suivant les recommandations et les orientations de la Haute Autorité de Santé et du Ministère de la Santé.

Vous comprendrez aisément les avantages de cette organisation, qui évite aux cheminots statutaires les désagréments de la raréfaction des ressources médicales et que nous considérons identique, si ce n'est mieux, à une offre de mutuelle performante.

La branche prévoyance de la C.P.R. maîtrise bien sûr parfaitement les procédures spécifiques au régime social des cheminots, mais gère aussi les ayants-droits et les retraités et de ce fait, connaît les logiciels du régime général.

Il nous paraît important de vous indiquer que la C.P.R. gère déjà, pour le compte de certaines mutuelles, la liquidation du dossier en global.

Elle dispose donc des moyens nécessaires pour intervenir dans les meilleures conditions, pour les salariés de la branche ferroviaire, évitant par une gestion globale, l'ensemble des tracasseries administratives pour les salariés et les entreprises en cas de transfert de marchés.

De plus l'ouverture à la concurrence va conduire à multiplier les acteurs de la protection sociale au sein du monde ferroviaire. Entre la C.P.R., la CPAM et les multiples mutuelles, les salariés des entreprises ferroviaires vont être ballottés entre les différents organismes au gré des passations de marché.

Nous souhaitons que ce système de protection sociale pour l'assurance maladie soit étendu à l'ensemble des entreprises de la branche ferroviaire afin de réunir les acteurs autour d'une valeur historique et partagée : la santé. Cela existe déjà dans d'autres secteurs d'activités (MGEN, MSA, CAMIEG...).

La C.P.R. deviendrait alors une caisse de branche pour l'Assurance Maladie. Ce serait le gage d'une uniformisation de la gestion maladie d'une même profession soumis à des contraintes exigeantes et l'assurance d'offrir une relation de service de qualité.

Le système de protection sociale actuel est compatible par ailleurs avec la mise en place d'une complémentaire maladie qui interviendrait en complémentarité pour les actifs, cette dernière verrait son prix diminué de 20 % grâce à la gestion unique de ce système.

A défaut d'étendre l'accès à la médecine de soins SNCF à l'ensemble des salariés de la Branche Ferroviaire, il nous paraît indispensable de la conserver pour les cheminots au statut, au risque sinon d'une rupture brutale de la continuité de leur suivi médical.

Nous nous permettons d'élargir le sujet en vous suggérant le rattachement des assistantes sociales à cette caisse de Branche.

En effet, lors de l'ouverture à la concurrence et du transfert des cheminots vers des entreprises ferroviaires non SNCF, ce rattachement permettrait une continuité du suivi des agents, et l'absence de distorsion dans le cadre de la concurrence.

En cas de décisions gouvernementales différentes qui nous sembleraient une perte en terme de droit social pour l'ensemble des salariés de la branche ferroviaire, nous souhaiterions alors que le système actuel soit gelé (régime dit fermé), à l'identique de l'évolution du système minier.

En vous remerciant de votre attention, soyez assurées, Mesdames, de notre très haute considération,

Dr Marie- Claude BRUDER

Présidente SNM-SNCF



Monsieur Robert SAEZ

Président CFE-CGC FERROVIAIRE

